



Département de la SEINE-MARITIME
Arrondissement de ROUEN

Ville de BONSECOURS

Décision n°11/23 du 23/02/2023

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - Travaux de rénovation et d'aménagement à la crèche municipale

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le courrier du 9 décembre 2022 de Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime fixant les modalités d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Vu la délibération n° 2020.10 du 24 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de rénovation et d'aménagement à la crèche municipale ;

Considérant que ces travaux consistent à refaire la peinture et d'aménager la véranda ;

Considérant que ce projet sera arrêté prochainement lors du vote du budget primitif 2023 ;

Considérant que ce projet répond aux critères d'éligibilité pour le versement de cette subvention ;

DÉCIDE

Article premier : de solliciter auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux, une aide financière au taux de 30% pour les travaux de rénovation et d'aménagement à la crèche municipale. Ces travaux sont estimés à 24 700,00 € HT.

Article deux : de signer tout document se rapportant à cette aide.

Article trois : d'inscrire cette recette au budget 2023 au compte 13461.

Article quatre : Les services sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en forme légale.

Fait à Bonsecours, le 23 février 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217601038-20230223-11-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Laurent GRELAUD

Maire de BONSECOURS